



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024
transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Secrétaire de séance : Anne-Laure DE BROSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-4

OBJET

REVALORISATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DES SPORTS

M. PRACA explique que la Ville du Pecq offre la possibilité aux familles dont les enfants fréquentent les écoles élémentaires (enfants alpicois scolarisés du CP au CM2 et enfants non alpicois) de les inscrire à l'école des sports, sous réserve d'un nombre de places suffisants.

En 2023/2024, 302 enfants se sont inscrits à l'école des sports.

L'école des sports propose une initiation multisports qui se déroule chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire, encadrée par des éducateurs sportifs diplômés. Les séances ont une durée d'1h30.

Il est proposé une revalorisation des tarifs pour la rentrée de septembre 2024.

Les tarifs seraient alors les suivants :

Participation annuelle des familles	DEPUIS LE 1 ^{er} septembre 2023	A PARTIR DU 1 ^{er} septembre 2024
1 Séance d'1h30 par semaine	78,00 €	80,00 €
2 Séances d'1h30 par semaine	118,00 €	120,00 €

Il est précisé que l'inscription est faite pour une année complète.

Les familles sont autorisées à modifier leurs choix de séances en cours d'année (une ou deux séances).

Dans le cas où la famille modifie le choix des séances en cours d'année (2 séances au lieu d'une), il lui sera facturé la différence de tarifs, quelle que soit la date à laquelle intervient cette modification.

Ainsi, un enfant inscrit dans un premier temps pour 1 séance paiera 80 €, si la famille demande en cours d'année une inscription pour 2 séances, il lui sera demandé de payer la différence soit :

$$120 \text{ € (prix pour 2 séances)} - 80 \text{ € (prix pour une séance)} = 40 \text{ €}.$$

Il est proposé également de fixer les modalités de remboursement aux familles dans les cas suivants :

- ✓ Motif médical (plus de 60 jours consécutifs d'absence avec présentation d'un certificat médical)
- ✓ Changement d'école (sur présentation d'un certificat de radiation)

Le remboursement interviendra alors au prorata des trimestres restants, tout trimestre entamé restant dû. Les frais de dossier de 10 € ne sont pas remboursables.

Enfin, il est possible de s'inscrire en cours d'année dans les cas suivants :

- ✓ Place laissée vacante
- ✓ Arrivée d'une famille en cours d'année en fonction des places disponibles.

Dans ce cas, les modalités de paiement sont les suivantes :

- ✓ Inscription valable en début de trimestre et paiement au prorata du nombre de trimestres
- ✓ Frais de dossier incompressibles de 10 €

Vu la délibération n° 23-1-8 du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 fixant en dernier lieu les tarifs de l'école des sports à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 19 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de l'école des sports à compter du 1^{er} septembre 2024.

FIXE les participations financières des familles dont les enfants fréquentent l'école des sports suivant le tableau ci-après :

Participation annuelle des familles	A partir 1 ^{er} Septembre 2024
1 Séance d'1h30 par semaine	80,00 €
2 Séances d'1h30 par semaine	120,00 €

FIXE les modalités de remboursement aux familles dans les cas suivants :

- ✓ Motif médical (plus de 60 jours consécutifs d'absences avec présentation sur certificat médical)
- ✓ Changement d'école (sur présentation d'un certificat de radiation)

Tout trimestre commencé est dû, seuls les trimestres restants peuvent faire l'objet d'un remboursement.

DÉCIDE que l'inscription est faite pour une année complète.

Si les familles modifient leur choix de séances en cours d'année, il leur sera facturé la différence de tarifs, quelle que soit la date à laquelle cette modification intervient.

Le montant des frais de dossier de 10 € non remboursables reste inchangé.

Une inscription est possible en cours d'année, en fonction des places disponibles, et en cas de place laissée vacante ou dans le cas de l'arrivée d'une famille en cours d'année.

Dans ce cas, les modalités de paiement sont les suivantes :

- ✓ Inscription prenant effet en début de trimestre (même si le trimestre est entamé) et paiement au prorata du nombre de trimestre,
- ✓ Frais de dossier de 10 € incompressibles.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

